

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « PRESERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »**
18-CC240322

Séance du :
24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 18 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Représentés : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

Siégeaient à l'assemblée :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PIERA Pascale
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémy à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame MIFSUD Florence à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur BLOT Laurent par Monsieur URVOY Patrice

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

La commune de Senlis a informé par mail le mercredi 9 mars 2022 la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la démission de Madame Julie BONGIOVANNI de ses fonctions de Conseillère Municipale de Senlis à compter du lundi 7 mars 2022.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu la délibération N°2020-CC-05-119 du conseil communautaire du 30 septembre 2020 portant création de la commission «Préservation et protection de l'environnement» ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Julie BONGIOVANNI et de désigner un nouveau représentant de la commune de Senlis pour siéger au sein de la commission «Préservation et protection de l'environnement» ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : de DESIGNER Madame Françoise BALOSSIER en qualité de membre suppléante pour siéger au sein de la commission «Préservation et protection de l'environnement».

Article 2 : PRECISE que ladite commission sera composée comme suit :

Paraphes	
	

COMMISSION « PRESERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Aumont en Halatte	Monsieur Thierry MARVILLE	Monsieur Didier GROSPIRON
Barbery	Madame Françoise SOBCZYCK	Monsieur Dimitri ROLAND
Borest	Monsieur Yves BIANCHINI	Monsieur Bruno SICARD
Brasseuse	Madame Marie POURPLANQUE	Monsieur Antoine BIGAND
Chamant	Monsieur William LESAGE	Monsieur Philippe CHARRIER
Courteuil	Madame Marie Hélène NOUGIER	Madame Bénédicte LOGEAIS
Fleurines	Madame Laura GAUTHIER	Monsieur Dominique LAPIE
Mont L'Evêque	Monsieur Éric VAGANAY	Monsieur Xavier GAUTIER
Montépilloy	Madame Anne-Marie LE FLOCH	Monsieur Laurent BLOT
Montlognon	Monsieur Daniel FROMENT	
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Madame Véronique LENOIR
Raray	Monsieur Daniel GUILLAUME	Madame Martine BELGUERRAS
Rully	Madame Karine HEURTEUR	Madame Viviane TONDELLIER
Senlis	Monsieur Damien BOULANGER	Madame Véronique PRUVOST-BITAR
	Monsieur Patrice REIGNAULT	Madame Françoise BALOSSIER
	Monsieur Daniel GUEDRAS	Monsieur Sylvain LEFEVRE
Thiers-sur-Thève	Monsieur Thibault DELECLUSE	Monsieur Pierre BOUFFLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Isabelle GORSE-CAILLOU
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 24 mars 2022

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,